Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260526-2026_05_003-DE

Saint Germain du Pinel

***DELIBERATION***
***SEANCE DU 26 MAI 2026***

L'an 2026 le 26 mai à 20 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

**Présents** : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY.

**Absents excusés** : BOUVIER Joël.

**Absent :** Néant

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation** : 21/05/2026
**Date d'affichage** : 21/05/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Thierry AMMONIAUX

- **2026-05-003 Vitré Communauté : Désignation des déléguées de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260526-2026_05_003-DE

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Désigner, pour siéger à la CLECT,
  - Titulaire : Mme Valérie HENRY
  - Suppléant : Mme Emma FESSELIER

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 26 05 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

